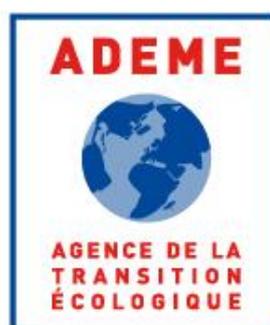


Appel à Manifestation d'Intérêt
Pour des usages innovants du vélo
Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole

Novembre 2020

Financé par



SOMMAIRE

Préambule	3
Règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	4
I. PREALABLE	4
II. DETERMINATION DES ACTEURS CONCERNEES	5
III. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET	5
IV. ELIGIBILITES DES DEPENSES	5
V. MONTANT DE L'AIDE	6
VI. CRITERES DE SELECTION.....	6
VII. CALENDRIER	7
VIII. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	7
IX. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION.....	7
X. DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE.....	8
XI. MODALITES DE PAIEMENT.....	8
XII. MODIFICATION DU REGLEMENT	9
Annexe :	10

Entreprises, associations, collectivités,

Saint-Etienne Métropole et l'ADEME vous accompagnent pour mettre en œuvre votre transition énergétique et améliorer la qualité de l'air grâce à des usages innovants du vélo.

Saint-Etienne Métropole est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial. Il vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique et des émissions de polluants atmosphériques, responsables d'importants impacts sanitaires sur la population (200 morts par an sur le bassin stéphanois, soit 5% des décès, d'après l'Agence Régionale de Santé). Ce plan climat reprend les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère du bassin stéphanois.

En effet, le territoire du bassin stéphanois est concerné par un arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017 pour non-respect des seuils de concentration dans l'air des oxydes d'azote, leurs émissions étant à 68% imputables au secteur des transports routiers et 12% au secteur résidentiel (données 2016).

C'est pourquoi le Ministère de la transition écologique et solidaire met en place un fonds air-mobilité, géré par l'ADEME de 2 M€ pour le bassin stéphanois pour la période 2019-2022.

L'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. Elle conseille les collectivités publiques et les entreprises en soutenant leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris du grand public.

L'ADEME s'inscrit donc dans une démarche contractuelle pour :

- Entrer dans la construction de politiques environnementales de territoires et d'agglomérations,
- Engager un effort durable de maîtrise de l'énergie,
- Réduire les pollutions de l'air,
- Développer une économie du déchet à haute qualité environnementale.

De son côté, Saint-Etienne Métropole a annoncé le lancement d'un ambitieux Plan Vélo en 2019, doté de 41 millions d'euros, visant la réalisation d'un réseau de 110km d'itinéraires cyclables structurants permettant de relier les principales villes de la Métropole entre elles d'ici 10 ans. Il sera accompagné d'une offre de services aux usagers du vélo renouvelée (nouvelle génération de vélos en libre-service, consignes à vélo sécurisées, stations d'entretien, etc.).

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole et l'ADEME ont convenu de la mise en place d'une action dédiée au soutien des initiatives concourant à la promotion des usages innovants du vélo via la création d'un appel à manifestation d'intérêt doté d'un budget de 150 000€ sur trois ans.

Il s'agira ainsi d'aider financièrement l'émergence d'initiatives innovantes en matière d'usage du vélo : logistique derniers kilomètres (y compris pour denrées réfrigérées), « food-bike » (restauration à emporter sur le modèle du food-truck), vélo utilitaire pour les services techniques municipaux en charge de la propreté urbaine, service de mobilité avec vélo collectif... **tout projet permettant de démontrer par l'exemple qu'il est possible d'utiliser un vélo pour remplacer un véhicule thermique classique sera étudié.** L'innovation sociale, prenant pour base ou favorisant l'utilisation du vélo par tous, sera également éligible (vélo-école, atelier de réparation, services à domicile, etc.).

Les projets les plus sérieux, les plus visibles pour le grand-public ou proposant une plus-value sociale évidente et permettant un report modal autorisant la réalisation d'un grand nombre de kilomètres de manière alternative aux transports carbonés pourront être financés jusqu'à hauteur de 50%.

Règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Pour des usages innovants du vélo sur le territoire de Saint-Etienne Métropole

I. PREALABLE

Les entreprises, associations et collectivités du territoire de Saint-Etienne Métropole pourront candidater pour bénéficier de ce fonds d'intervention selon les conditions définies ci-après. Le présent document fait état des modalités d'intervention de Saint-Etienne Métropole dans le cadre de la « convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin stéphanois » signée avec l'ADEME, et dont la présente action est dotée d'un budget maximum de 150 000€.

A noter que les projets éventuellement sélectionnés devront être en service et justifier l'intégralité des dépenses éligibles au dispositif avant le 31 décembre 2022.

Pour toute information générale sur l'appel à manifestation d'intérêt, et avant tout dépôt de candidature, il est vivement conseillé de prendre contact avec les services de Saint-Etienne Métropole en charge du sujet afin de permettre un premier échange sur le projet :

Saint-Etienne Métropole

M. Lionel JOUVE
Responsable du service Energies Renouvelables & Eco-mobilités
lionel.jouve@saint-etienne-metropole.fr
04 77 53 73 68

Ou

M. Pierre BRUN
Chargé de mission qualité de l'air et bruit
Pierre.brun@saint-etienne-metropole.fr
04 77 53 73 57

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement au montage de ce dossier de subvention ?
Contactez la mission mobilité de l'Agence de l'Energie et du Climat de la Loire :

Caroline VUAILLAT

Chargée de mission mobilité
Tél : [+33 \(0\)4 77 41 41 17](tel:+33(0)477414117)
caroline.vuillat@alec42.org

Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire
9 rue Emile Combes - 42000 Saint-Etienne
Tél : +33 (0)4 77 42 65 10 - www.alec42.org



II. DETERMINATION DES ACTEURS CONCERNEES

Pour être éligible au présent appel à manifestation d'intérêt, les entreprises, associations ou collectivités doivent avoir leur siège social ou un établissement d'exploitation sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Les entreprises devront justifier d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés, être économiquement saines (hors procédure judiciaire) et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les associations devront justifier d'une inscription au Registre National des Associations, être immatriculés au répertoire SIRENE, être économiquement saines (hors procédure judiciaire) et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

III. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à manifestation d'intérêt poursuit plusieurs objectifs interdépendants, à savoir :

- Favoriser le développement de l'usage du vélo, notamment dans des formes innovantes afin de démontrer l'étendue des possibilités offertes par cet outil de mobilité. Bien que « capitale » historique du vélo du fait que la production française de bicyclettes ai démarré à Saint-Etienne, beaucoup de stéphanois et métropolitains estiment toujours que « la petite reine » est peu adaptée au territoire, du fait de son caractère vallonné. Cet appel à manifestation d'intérêt contribuera ainsi à prouver le contraire, et à démontrer par l'exemple que même avec un relief accidenté sur une partie du territoire, de nombreux usages, et notamment le transport de charges lourdes ou encombrantes, sont possible via le vélo et son éventuelle assistance électrique.
- Rendre réaliste, à un coût abordable, le passage à ce moyen de transport performant et économique pour les entreprises, associations et collectivités du territoire. Les acteurs pionniers ainsi aidés contribueront à questionner l'ensemble de leurs pairs sur leurs pratiques et sur la possibilité de reproduire cet usage innovant en analysant ses intérêts ;
- Favoriser l'innovation et l'inclusion sociale par l'accès, pour des populations fragiles financièrement ou socialement, à un moyen de transport peu onéreux et disponible à toute heure ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques, et donc l'exposition de la population à ces polluants, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, comme précisé précédemment ;
- Améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la réduction de bruit et la réduction de l'occupation de l'espace public (livraisons, stationnement).

IV. ELIGIBILITES DES DEPENSES

Seules les dépenses d'investissement, de communication, d'animation ou d'études directement liées au projet présenté et faisant l'objet de factures seront éligibles au financement du présent appel à projet.

Les dépenses réalisées seront entendues :

- hors taxes (HT) pour les entreprises et les collectivités ;
- toutes taxes comprises (TTC) pour les associations ne récupérant pas la TVA ;

Les factures devront faire apparaître clairement le nom de la structure acheteuse, la date de l'achat, l'objet de l'achat afin que leur lien avec le projet financé ne fasse aucun doute.

V. MONTANT DE L'AIDE

Le taux de subvention sera compris entre 30% et 50% maximum des dépenses éligibles, en fonction de la qualité des projets et dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'opération (150 000€).

Saint-Etienne Métropole et l'ADEME se réservent le droit d'attribuer une subvention d'un taux et d'un montant bien inférieurs à ceux précisés ci-dessus ou de ne pas attribuer d'aide, en fonction du nombre de projet à soutenir ou de la qualité des projets présentés.

Le cumul d'aides public pour financer les projets présentés au présent appel à projet est possible. Toutefois, les aides demandées auprès d'autres organismes publics devront être explicitement déclarée et les montants d'aides cumulés ne pourront dépasser :

- Petites entreprises (moins de 10 salariés) : 60%
- Moyennes entreprises (entre 10 et 250 salariés, moins de 50 millions € de CA) : 50%
- Collectivités et associations dans le cadre d'une activité non économique : 80%

Les associations œuvrant dans le cadre d'une activité économique seront soumises aux mêmes règles de cumul que les entreprises, en fonction de leur taille.

Les factures acquittées devront parvenir à Saint-Étienne Métropole au plus tard le 31 décembre 2022. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

VI. CRITERES DE SELECTION

Le jury en charge d'attribuer les subventions restera le seul juge en droit de décider ou non de l'attribution d'une subvention.

Pour effectuer son jugement, il prendra en compte différents critères dont :

- L'intérêt environnemental et social du projet : nombre de kilomètres annuels envisagés réalisés en vélo, nombre d'habitants, de salariés, d'entreprises concernés par le projet ;
- La visibilité du projet pour le grand-public et les publics-cibles du projet (et donc capacité du projet à permettre le changement de comportement en matière de mobilité) ;
- Les perspectives de développement de la structure porteuse du projet suite à l'obtention d'un financement dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt,
- La pertinence/cohérence de l'investissement envisagé au regard des objectifs du projet et de ses publics-cibles ; la qualité du matériel envisagé pour mener à bien le projet ;
- Le modèle économique envisagé, et notamment la politique tarifaire envisagée vis-à-vis des bénéficiaires / clients du projet ;
- L'exemplarité environnementale et sociale du porteur de projet (autres engagements du porteur de projet en matière de développement durable) ;
- Le caractère innovant du projet ;
- L'attention du porteur de projet à favoriser l'économie locale (entreprises et fournisseurs locaux...)

Afin de prioriser les acteurs économiques du territoire, les collectivités territoriales ne pourront candidater qu'à compter de la 2^{ème} session comme indiqué dans le calendrier ci-dessous.

VII. CALENDRIER

- **6 novembre 2020** : lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
- **15 janvier 2021** : clôture de la 1^{ère} session (porteurs de projets privés uniquement)
- **12 avril 2021** : clôture de la 2^{ème} session (tous porteurs de projets)
- **11 octobre 2021** : clôture de la 3^{ème} session (si budget encore disponible)
- **14 mars 2022** : clôture de la 4^{ème} session (si budget encore disponible)
- **12 Septembre 2022** : clôture la 5^{ème} et dernière session (si budget encore disponible)
- **31 décembre 2022 (dernier délais)** : transmission à Saint-Etienne Métropole de l'ensemble des factures acquittées.

VIII. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir ou faire maintenir en bon état de fonctionnement les investissements subventionnés durant une période d'au moins trois ans à compter de la date d'achat du matériel, sous peine de devoir rembourser l'intégralité de l'aide versée.

Le bénéficiaire s'engage ainsi à fournir un rapport annuel d'activité sur les 3 premières années suivant la mise en service du matériel, qui fera apparaître clairement des indicateurs clés qui auront préalablement été validés avec les services de Saint-Etienne Métropole (par exemple, nombre de kilomètres réalisés, nombre d'habitants concernés, etc.).

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel subventionné dans le strict respect des règles élémentaires de sécurité (port du casque obligatoire), du code de la route et de la réglementation en vigueur sur les voies de circulation empruntées.

Il s'engage également à rendre visible du grand public, et pour une durée minimum de six ans an à compter de l'achat du matériel, la participation financière de Saint-Etienne Métropole et de l'ADEME afin d'informer de l'implication de ces organismes dans le financement de l'opération.

IX. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour bénéficier de ce dispositif, le porteur de projet intéressé devra répondre aux différents critères d'éligibilité.

Les achats de matériel ne pourront commencer qu'après réception par le candidat d'un accusé de réception du dossier complet par Saint Etienne Métropole. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du jury d'attribuer une subvention. Aussi, il est fortement recommandé au candidat d'attendre la réception de la notification d'attribution de la subvention avant d'engager toute dépense.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Dossier de présentation du candidat déposant le dossier, de ses partenaires éventuels et de son projet,
- Le présent règlement d'attribution des aides paraphé en bas de chaque page, signé et portant la mention « lu et approuvé »,

IDENTITE DU CANDIDAT

- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et Sociétés datant de moins de 3 mois pour les entreprises,
- Extrait d'immatriculation au Registre National des Association datant de moins de 3 mois pour les associations,
- Relevé d'Identité Bancaire.

SITUATION FISCALE ET SOCIALE DU CANDIDAT

- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise/président d'association d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, Impôt, URSAFF, RSI...),
- Bilans et compte de résultat des trois derniers exercices clos, si disponibles, et prévisionnel,
- Attestation détaillant les éventuelles subventions perçues (ou l'absence de subventions perçues) par l'entreprise/l'association durant les 3 dernières années.

PROJET DU CANDIDAT

- Devis des investissements projetés,
- Perspectives d'évolution du chiffre d'affaire / du bilan de la structure,
- Plan de financement de l'opération dans sa globalité (cf. modèle en annexe) et accord de financement (prêt, attestation sur l'honneur de financement sur fonds propres),
- Copie des attestations de certification professionnelle et d'assurances professionnelles des entreprises retenues pour l'éventuelle réalisation de travaux.

Le dossier complet sera à envoyer à :

Saint-Etienne Métropole

M. Lionel JOUVE – Direction du Développement Durable

2 Avenue Grüner - CS 80257

42 006 Saint-Etienne Cedex 1

Lionel.jouve@saint-etienne-metropole.fr

X. DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le dossier de demande de subvention sera instruit par Saint-Etienne Métropole, en lien avec l'ADEME.

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par un jury présidé par le Président de Saint-Etienne Métropole ou, en son absence, par la Vice-Présidente en charge du Développement Durable ; ainsi que par le Directeur de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, ou en son absence, par son représentant.

Des techniciens des institutions représentées au sein de ce jury ainsi que de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pourront participer à celui-ci.

L'attribution de l'aide sera notifiée à l'intéressé par Saint-Etienne Métropole.

XI. MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée à l'intéressé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement.

Le contrôle sera effectué par les services de Saint-Etienne Métropole.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata des factures présentées et acquittées. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 50% des montants prévus initialement, il n'y aura aucun versement. L'entreprise, l'association ou la collectivité sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

PIECES A FOURNIR APRES LA REALISATION DES TRAVAUX :

Les factures acquittées devront faire apparaître clairement :

- Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le RIB et son adresse complète ;
- Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux ;
- La date et le lieu de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux ;
- La date de facturation ;
- Le montant HT, la TVA et le montant TTC

Ces pièces seront à adresser à :

Saint-Etienne Métropole
M. Lionel JOUVE – Direction du Développement Durable
2 Avenue Grüner - CS 80257
42 006 Saint-Etienne Cedex 1
Lionel.jouve@saint-etienne-metropole.fr

XII. MODIFICATION DU REGLEMENT

Saint-Etienne Métropole se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Je soussigné : Nom :
Prénom :
Qualité :
Structure.. :
Tel. :
E-mail :

Atteste avoir lu et approuvé sans réserve le présent règlement d'aide de l'appel à manifestation d'intérêt.

Fait à

Le

SIGNATURE ET CACHET DU CANDIDAT

Annexe :

Modèle de budget prévisionnel

Budget du projet:

	CHARGES	PRODUITS* ¹
Moyens humains		
Total	0,00 €	0,00 €
Moyens matériels		
Total	0,00 €	0,00 €
Autres		
Total	0,00 €	0,00 €
Total		
Ressources Financières	<i>Ne pas remplir</i>	
Total	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

*¹ : dans la colonne produits, des moyens humains peuvent être affichés (bénévolat, mécénat de compétences), des moyens matériels (prêts ou dons de matériel, de prestation) et des ressources financières (vente, abonnement, adhésion, subvention, etc.)

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt des dossiers pourront entrer dans les dépenses subventionnables.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet. Ils doivent être liés à l'objet du projet, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon

le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (sauf si ces dépenses sont spécifiquement dédiées au projet).